



A CONSERVER

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2018-2019

ARTICLE 1: Introduction

Le handball club de Rumilly (H.B.C.R.) est une association sportive affiliée à la Fédération Française de Handball (F.F.H.B.) autorisée à participer aux championnats fédéraux (national, régional, départemental) et donc tenue de connaître et de respecter les règlements de la Fédération Française de Hand-ball, de la Ligue Dauphiné-Savoie et du Comité Départemental 74.

ARTICLE 2 : Direction

Le Handball club de Rumilly est en pleine restructuration et nous serons amenés à vous apporter d'autres informations sur le bureau directeur et ses commissions avant la rentrée sportive.

ARTICLE 3 :

Adhésion

Pour adhérer au club et participer aux entraînements, il faut être à jour de sa cotisation, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours.

Un délai de 3 semaines est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans le club les satisfait.

Licence

Pour l'obtention de la licence, il faut fournir un dossier comprenant :

- Le dossier d'inscription SAISON 2018/2019 complété, signé.
- Le certificat médical type rempli (formulaire FFHB)
- L'autorisation parentale pour les licenciés mineurs remplie (formulaire FFHB)
- Le règlement de la cotisation dans sa totalité (possibilité de régler en 3 fois : établir 3 chèques débités en septembre, janvier et mars) + un chèque de caution de 150 €

pour participation aux transports : chèques à l'ordre du HBC Rumilly (sauf mini-hand et seniors)

IMPORTANT : pour une première inscription (création de licence), prévoir en plus :

la photocopie recto verso de la carte d'identité du futur licencié

1 photo d'identité récente (nom et prénom écrits au verso)

Si le dossier est complet vous recevrez, ainsi que le club, un e-mail avec [votre licence à imprimer](#).
Sinon une information sur les manques est envoyée par mail et prendre alors contact avec le club.

La F.F.H.B. est en partenariat avec la « MMA » assurance (lire au dos du bordereau de licence). Le prix de la cotisation inclut donc l'assurance du licencié. L'adhérent ne pourra en aucun cas prétendre à toucher une quelconque indemnité de la part du club.

Mutation

Tous les joueurs issus d'un autre club et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire une demande de mutation. Les frais inhérents à cette demande sont totalement pris en charge par le club, sous réserve qu'à la signature de cette demande le joueur paie sa cotisation pour la saison, s'engage pour une durée de deux ans et dépose un chèque de caution d'un montant égal au frais de mutation. Si le joueur ne respecte pas son engagement, le club pourra encaisser le chèque de caution après une réunion de concertation entre l'entraîneur de sa catégorie, le président du club et lui-même. Seul un cas de force majeure (mutation professionnelle, blessure, maladie) justifié par un document officiel peut éviter l'encaissement de ce chèque de caution par le club.

Arbitrage

Dans le cadre de l'adhésion au HBC RUMILLY, le ou la licencié(e) s'engage à participer aux tâches d'arbitrage qui lui seront demandées par le club.
Tout licencié majeur s'engage également à effectuer dans la saison au moins : deux Tables de Marque et un Arbitrage.

ARTICLE 4 : Frais de formation

Les frais des formations liées au Hand Ball (entraîneurs, arbitres...) seront pris en charge par le club, sous réserve que le participant s'engage pour une durée de deux ans et dépose un chèque de caution d'un montant égal au frais de formation. Si le participant ne respecte pas son engagement, le club pourra encaisser le chèque de caution après une réunion du comité. Seul un cas de force majeure (mutation professionnelle, blessure, maladie) justifié par un document officiel peut éviter l'encaissement de ce chèque de caution par le club.

ARTICLE 5 : Responsabilité/Respect

Chaque licencié s'engage à participer pleinement à la vie du Club (entraînements, compétitions, arbitrages, tables de marque et manifestations extra-sportives organisées par le club), à informer son entraîneur en cas d'absence et à adopter une attitude sportive.

Les joueurs et joueuses assistant aux entraînements sont tenu(e)s :

- * de se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du Handball ;
- * d'être ponctuel (le)s ;
- * de respecter les locaux mis à disposition ;
- * de ne tenir aucun propos raciste ou xénophobe ;
- * de ne pas venir en état d'ébriété ou sous l'emprise d'une substance psychotrope ;
- * d'avoir réglé leur cotisation ;
- * de respecter la loi et l'éthique sur le dopage.

Chaque licencié s'engage à respecter ses coéquipiers, ses entraîneurs, les arbitres, le public et les adversaires ainsi qu'à respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition.

Les matchs, temps forts de la saison sont avant tout destinés à se faire plaisir, mais ils ne dispensent pas de se dépasser pour gagner : GAGNER pour SOI-MEME, pour ses COEQUIPIERS, pour les SUPPORTERS et pour le CLUB.

ARTICLE 6 : Encadrement

Les entraîneurs dépendent de leur président.

Les entraîneurs qui encadrent se doivent :

- * de se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du Handball ;
- * d'être ponctuels ;
- * de respecter les locaux mis à disposition ;
- * de ne tenir aucun propos raciste ou xénophobe ;
- * de ne pas venir en état d'ébriété ou sous l'emprise d'une substance psychotrope
- * de promouvoir la lutte contre le dopage car ils sont responsables de leurs joueurs (mineurs ou majeurs).

Le matériel sportif (ballons, chasubles, plots, colle, pompe, sac à ballons, pharmacie) leur est confié en début de saison ; celui-ci est donc sous leur entière responsabilité.

La responsabilité du club et des membres de son encadrement ne pourra être engagée à l'extérieur des gymnases ou espaces de jeu où se dérouleront les entraînements et les compétitions.

IMPORTANT pour les LICENCIES MINEURS

Les parents doivent amener les enfants jusque dans le gymnase et non les laisser sur le parking pour s'assurer de la présence de l'entraîneur. Les enfants attendront leurs parents dans le gymnase à la fin de l'entraînement ou du match s'il se joue à domicile sauf signature d'une décharge remise à l'entraîneur.

ARTICLE 7 : Trajets

Les parents bénévoles, licenciés ou non, utilisant leur propre véhicule pour accompagner les joueurs lors des matchs à l'extérieur s'obligent à vérifier que leurs permis de conduire soient en règle, que leurs assurances automobiles couvrent les personnes transportées et qu'ils soient à jour de leurs cotisations d'assurance.

Chaque famille ou joueur doit se mettre à la disposition de l'équipe pour au moins 3 déplacements dont au moins un long par saison. Un chèque de caution de 150 € est demandé à chaque famille. Le club pourra encaisser le chèque de caution après une réunion du comité si les 3 trajets par saison ne sont pas effectués.

Possibilité d'établir une note de frais pour déduction fiscale : le club tient à votre disposition les exemplaires à utiliser.

ARTICLE 8 : Discipline

Tout joueur, toute joueuse ou dirigeant sanctionné(e) d'une disqualification directe ou expulsion assorti d'une sanction financière se verra infliger le paiement de l'amende infligée au club.

Le club se donne le droit d'augmenter la durée de la suspension, voire de radier le fautif.

Il peut également suspendre un adhérent, s'il le juge nécessaire en attendant la notification de la sanction. En cas de convocation à une commission de discipline, l'intéressé est tenu de se présenter à cette dernière.

Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire.

Le bureau directeur se réserve le droit d'exclure définitivement du gymnase pour la saison en cours toute personne licenciée au club ou non qui aurait une attitude irrespectueuse vis-à-vis d'une tierce personne (arbitre, joueur, entraîneur, officiels, supporters, bénévoles...).

Tout membre du club s'étant rendu coupable de vols, bagarres, propos racistes ou injurieux ou ayant introduit dans les gymnases ou lors des déplacements des substances dangereuses pour la santé (drogue, alcool, produits dopants...) sera exclu sur le champ.

Tout cas non stipulé dans ce présent règlement pourra être discuté et validé par le bureau directeur.

Le bureau directeur